

Séance du 15 NOVEMBRE 2022

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	11
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	2

DCM N° 52/2022

7-2

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le
ID : 004-210400131-20221115-2022DCM52-DE

---- L'an deux mille vingt-deux

le **15 novembre 2022** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Frédéric ROBERT, Premier Adjoint.

--- Date de la convocation : 4 novembre 2022

Membres présents :

MMes & MM. **ROBERT** Frédéric, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette, **MACCARIO** Fabrice, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **WALCZAK** Franck et **WEBER** Hélène.

3 absents excusés : **AVINENS** René, **TURCAN** Nicole, **SECHEPINE** Elisabeth

2 absents : **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

1 pouvoir : **TURCAN** Nicole à **DELMAERE** Christian.

Secrétaire de séance : **LERDA** Serge

OBJET : DÉLIBÉRATION PAR SECTEURS INSTAURANT UN TAUX DE 5%

--- Monsieur le Premier Adjoint expose à l'assemblée les dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 qui prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoires.

--- Monsieur le Premier Adjoint rappelle la délibération 61/2011 du 21 septembre 2011 fixant un taux de 1% de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.


--- Dans le cadre de la construction du lotissement le Domaine de Vaumuse situé rue du Grand Pré (parcelle ZA13 actuellement) et du Lotissement les Cerisiers situé Impasse des Cerisiers (parcelle ZA504 actuellement), les voies communales doivent être aménagées et l'entreprise Minetto a chiffré les travaux à 50 668.32 euros.

---Le devis et un comparatif du calcul de la taxe d'aménagement selon le taux choisi a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

---Monsieur le Premier Adjoint propose à l'assemblée d'augmenter la taxe d'aménagement pour les futurs lotissements à 5 %.

--- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour et 2 abstentions :

 **DECIDE** d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 5%

 **PRECISE** que tous les lots sur les parcelles cadastrées actuellement ZA 13 et ZA 504 seront soumis au taux de 5%

- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Premier Adjoint,

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le

ID : 004-210400131-20221115-2022DCM52-DE

Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT



Serge LERDA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Lotissement les Cerisiers : parcelle cadastrale ZA 13 : 21 lots



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le

ID : 004-210400131-20221115-2022DCM52-DE

Lotissement le Domaine de Vaumuse : parcelle cadastrale ZA 504 : 19 lots

